

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : M. Dominique FOUCHIER, Maire de Tournefeuille

OBJET DE L'ACCORD-CADRE: Prestations d'analyse et d'expertise de denrées alimentaires pour les sites de restauration collective de la Ville de TOURNEFEUILLE

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON :

Commune de Tournefeuille, 31170, Cuisine centrale et sites de restauration collective de la commune de TOURNEFEUILLE (31170)

TYPE DE PROCEDURE : Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum en quantité, à procédure adaptée des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, non alloti, mono-attributaire déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement de l'accord-cadre.

CPV : 85111820-4

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE :

Le présent marché porte sur des expertises et analyses à effectuer suite à une collecte sur différents restaurants scolaires, crèches, EPHAD (13 sites) dont la cuisine centrale. Ces prestations constituent les prestations minimales attendues par la collectivité.

Montant annuel maximum : 7 000€ HT

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DE L'ACCORD-CADRE: 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE:

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation par service utilisateur adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (DC1, DC2, DC6)

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent extrait K-bis

La lettre de candidature et déclaration du candidat DC1 et DC2

Un relevé d'identité bancaire ou postal complet

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail DC6

Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, et techniques du candidat

Note méthodologique précisant le **mode opératoire** et les **moyens** tant humains que matériels qui seront mis en œuvre, les délais d'intervention, les fréquences d'intervention sur sites, l'audit annuel et les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, et techniques du candidat

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues dans le dossier de consultation, et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Valeur technique, appréciée notamment au regard du mémoire technique fourni par le candidat (**40 %**)
 - Fréquences d'analyse et audit – 20 %
 - Méthodologie – 10 %
 - Moyens techniques et humains – 10 %
- Prix (30 %)
- Délais d'exécution (30 %)

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux disantes selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

ADRESSE AUPRES DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE DEMANDES ET A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES OU DEPOSEES :

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

M. Le Maire

SERVICE MARCHES PUBLICS

HÔTEL DE VILLE

BP 80104

31170 TOURNEFEUILLE

TEL : 05.62.13.21.64

marches-publics@mairie-tournefeuille.fr

Adresse physique:

Mairie de Tournefeuille, Service Marchés publics, 1 impasse Max Baylac, 31170 TOURNEFEUILLE

Pour tout renseignement contacter :

Cuisine centrale (05.34.60.63.24)

cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Accord-cadre d'analyses de denrées alimentaires** »

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 10 mars 2017

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 21 avril 2017 à 12H

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

MARCHE N° : 2017-10 DGS1 M07

Numéro de l'accord-cadre : 2017 - 10 DGS1 M07

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

**ACCORD-CADRE
DE PRESTATIONS D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES DE
DENREES ALIMENTAIRES
POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DES ARTICLES 27, 78, 79 ET 80 DU
DECRET N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 21 avril 2017 à 12H

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

1-1-1 / Pouvoir adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'Eglise, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE OU ACCORD-CADRE

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché sous le nom de « titulaire »,

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché ou accord-cadre sous le nom de « titulaire »,

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise

.....

Adresse (siège social):.....

.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel :@.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) :

Code d'activité économique principale (APE) :

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom*)

agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du mars 2017, Ayant pour objet un accord-cadre de prestations d'expertise et d'analyse de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la ville de Tournefeuille, Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016.

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.
2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles).
3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail
5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet les prestations d'expertise et d'analyses de denrées alimentaires dans les organismes de restauration collective de la ville de Tournefeuille.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter à compter du 1^{er} juillet 2017.

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 4-1 – FORME ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée, en application des articles 27, 78 et 80 du Décret n° 2016-360, du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre est non alloti, mono attributaire, à bons de commande avec quantités maximales annuels. Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement du marché.

Montant maximum annuel : 7 000 euros HT

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification.

ARTICLE 4-2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ OU ACCORD-CADRE

Les pièces du marché ou accord-cadre sont par ordre d'importance :

- Le présent **acte d'engagement** et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières
- La **proposition financière établie par le fournisseur** (borderaux de prix)
- l'annexe intitulée « Document d'aide à la réponse »
- La **note méthodologique** du candidat
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES

D'EXECUTION

Les prestations sont celles définies dans le présent document ainsi que dans les documents joints, notamment dans le document intitulé « cahier des clauses particulières ».

Le titulaire s'engage pendant la durée de l'accord-cadre, à assurer régulièrement la continuité de la prestation.

Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.

Le prestataire s'engage selon le mémoire technique joint à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition et la disponibilité de l'entreprise, ainsi que dans l'annexe « note méthodologique ».

Les analyses alimentaires peuvent concerner la composition des produits, les contaminants, et la microbiologie permettant d'identifier les microorganismes pathogènes tels que la Salmonelle, la Légionnelle, l'Escherichia coli, staphylocoque, listéria,...

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement le représentant du pouvoir adjudicateur et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres au représentant du pouvoir adjudicateur.

A défaut de désignation, ou si ce remplaçant est récusé par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article 8.

Les candidats doivent présenter des propositions avec leurs variantes techniques précisant les modes opératoires proposés, la disponibilité et la nature des matériels et la qualification des personnels mis à disposition et planification proposée.

Délais garantis d'intervention sur demande du service : _____

Ce délai devient un élément contractuel de l'offre

Modifications en cours d'exécution

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite des minimas et maximas annuels.

La décision du pouvoir adjudicateur est notifiée par écrit au titulaire, qui faute de réserves formulées dans un délai de 30 jours, est réputé l'avoir accepté.

Modifications du dossier de consultation

La ville de Tournefeuille se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Le marché est conclu à prix unitaires.

Le prix de règlement sera calculé en appliquant aux quantités réellement exécutées les prix unitaires mentionnés dans le bordereau de prix (BP) établi par le prestataire.

L'estimation des montants calculés par application des prix unitaires, que je propose, aux quantités indiquées dans le bordereau de prix s'élève à :

■ Montant de l'offre annuelle (total du BP) :

Montant hors TVA

Taux de la TVA

Montant TTC

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....

ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

ARTICLE 7-1 – DELAI DE PAIEMENT

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013)

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017. (Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2017. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

ARTICLE 7-2 – PRESENTATION DES FACTURES

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée **mensuellement** en 3 exemplaires, un original et deux copies, à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE**

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du marché ou accord-cadre (n° et objet)
- Le nom, la dénomination sociale, les coordonnées et le n° SIRET du créancier
- le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire
- la date d'établissement de la facture
- le détail des prestations exécutées : quantité, type de carburant
- la date des prestations exécutées et le véhicule bénéficiaire avec immatriculation
- le n° du bon de commande (ou n° de carte)
- le montant hors T.V.A et le montant de la T.V.A et le montant de la remise
- Le montant total des fournitures livrées.

ARTICLE 7-3 – COORDONNEES DU COMPTE DU TITULAIRE

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :Clé :
- Code banque :
- IBAN :
- BIC :

Joindre **impérativement** un relevé d'identité bancaire ou postal

ARTICLE 8 – RESILIATION DU MARCHE

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues dans le C.C.P. ou à défaut selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. **Courriel** : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
(SIRET : 173 100 058 00010).
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance

ARTICLE 10 – VALIDITE DE L'OFFRE

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la remise de l'offre.

Le titulaire désigné ci-avant ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

ARTICLE 11 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de son annexe, intitulée « Cahier des Clauses particulières ».

A **LE**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la Commune de TOURNEFEUILLE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2015.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

A TOURNEFEUILLE, LE

Signature du représentant
Du pouvoir adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Le présent marché a été notifié au titulaire le :
Reçu l'avis de réception postal de la notification du présent marché le :

Annexe 1 : Liste indicative des sites

N°	Bâtiment	Adresse
1	Crèche L'Ile aux Bambins + famil. "Les Petits Poucets"	<i>8 Rue George Sand</i>
2	Crèche GRAINE DE LUTINS MULTI-ACCUEIL	<i>3 Bd Alain Savary</i>
3	Crèche MOULIN CALIN MULTI-ACCUEIL	<i>6 Rue Jean Mermoz</i>
4	CUISINE CENTRALE	<i>9 Impasse Denis Papin</i>
5	CUISINE CENTRALE - RESTAURANT ADMINISTRATIF	<i>9 Impasse Denis Papin</i>
6	Groupe scolaire MIRABEAU (restaurant scolaire)	<i>Av. Mal Leclerc</i>
7	Groupe scolaire PETIT TRAIN (restaurant scolaire)	<i>Av. du Gal de Gaulle</i>
8	Groupe scolaire CHÂTEAU (restaurant scolaire)	<i>Place de la Mairie</i>
9	Groupe scolaire George LAPIERRE (restaurant scolaire)	<i>Rue Provence - Allée de Bigorre</i>
10	Groupe scolaire MOULIN A VENT (restaurant scolaire)	<i>4 Rue Jean Mermoz</i>
11	Groupe scolaire PAHIN (restaurant scolaire)	<i>Chemin de Ferret</i>
12	Résidence des Cévennes	<i>rue de l'Auvergne</i>
13	Résidence D'OC	<i>12 Allée des Sports</i>

Le,

Signature et cachet

DOCUMENT D'AIDE Á LA RÉPONSE
Remis impérativement pour que l'offre soit étudiée

DOMAINES	REPONSES
Respect de la fréquence d'analyses et d'audit	
Respect des typologies de prélèvement Planification proposée	
Respect des paramètres recherchés par type de denrées	
Expérience (connaissance de la restauration collective, sociale et scolaire, ancienneté)	
Assurance qualité /accréditation : les quelles	
Nombre de paramètres accrédités	
Identification , possibilité de confirmation	
Equipement et technique disponible (méthode officielle, rapide)	
Qualité des signataires des résultats (ancienneté, qualification)	
Personnel technique (ancienneté, qualification)	
Encadrement (effectif, ancienneté, qualification)	
Autres références, agréments, autorisations	
Possibilité d'assistance technique, d'expertise : lesquelles	
Domaines d'intervention couvrant la sécurité sanitaire (audit, formation, plan de maîtrise sanitaire/agrément)	
Délais :	
Délai d'intervention en cas de recontrôle	
Réactivité	
Préleveurs présents à caractère permanent	
Nbre de préleveurs disponibles	
Lieu de réalisation des analyses (rapidité des résultats)	
Disponibilité en cas d'incident sanitaire (contact tel, permanence, astreinte)	
Techniques d'analyses (rapides, équipement)	

Fait le,
Cachet et signature

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ACCORD-CADRE D'EXPERTISE ET ANALYSES MICROBIOLOGIQUES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE

N° DE L'ACCORD-CADRE : 2017-10 DGS1 M07

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

Cahier des Clauses Particulières

Article 1er DISPOSITIONS GENERALES

1-1 Objet de l'accord-cadre

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de l'annexe 2 « Document d'aide à la réponse » ainsi que du mémoire méthodologique précisant notamment les performances et la réalisation des analyses, la planification proposée, la disponibilité et la nature des matériels et la qualification des personnels mis à disposition, les différentes normes qu'ils respectent, les conditions garanties des prestations proposées.

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives sont applicables à cet accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations d'expertise et d'analyses de denrées alimentaires dans les sites de restauration collective de la Commune de Tournefeuille.

Classification CPV : 85111820-4

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation. Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressé au titulaire lors de la notification.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier avec les soumissionnaires.

1-2 Forme de l'accord-cadre

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel passé en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, comme le prévoit l'article 78 du Décret n° 2016-360, ce dernier est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées à l'article 80 du Décret n° 2016-360.

Le rythme des besoins à satisfaire ne peut être entièrement déterminé dans le présent accord-cadre. Il fixe un maximum en euros hors taxes annuel.

Montant maximum annuel: 7 000 euros H.T.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché ou accord-cadre).

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

1-3 Durée de l'accord cadre

L'accord cadre est conclu pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue

d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur, les Directeurs généraux des services ou le Directeur des Finances au fur et à mesure des besoins.

Dans les accords-cadres exécutés directement par bons de commandes, le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail. Toute commande effectuée par téléphone est confirmée par l'envoi de l'original du bon de commande.

Seuls les bons de commande signés par Monsieur le Maire ou le Directeur du service pourront être honorés par le ou les titulaires. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration

Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont Monsieur J.C. LONJOU, Mademoiselle P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Monsieur C. ROCHER Directeur Financier.

Les prestations sont déclenchées, à la demande de la Mairie, par l'émission d'un bon de commande, dans lequel sont précisés les délais et les modalités de leur réalisation, le contenu de ce bon de commande étant en cohérence avec les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Le point de départ du délai d'exécution est le jour de la réception du bon de commande par le titulaire, qu'il soit transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Article 2 – LES PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du présent document :

- la " personne publique " contractante, pouvoir adjudicateur, est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec son titulaire ;
- le titulaire est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché avec la personne publique ;
- le représentant du pouvoir adjudicateur est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution de l'accord-cadre : Monsieur J.C. LONJOU Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT Directeur Général des Services Adjoint, Monsieur C. ROCHER Directeur Financier,.

D'une part la Commune de Tournefeuille représentée par Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

D'autre part : l'entreprise titulaire du marché désignée dans le présent CCP par l'expression « le titulaire », « l'entreprise » ou « le fournisseur ».

Le titulaire doit désigner, dès la notification du marché, une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la personne responsable du marché, représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de celui-ci.

Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours suivant la notification du marché. Si le représentant du titulaire vient à changer, la personne responsable du marché en est avertie. Tout changement doit recevoir l'accord préalable de la personne publique. En cas de désaccord de la personne publique sur le choix ou les propositions de remplacement du correspondant ou des intervenants, elle se réserve le droit de faire des propositions en ce sens.

Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissante:

- l'acte d'engagement et ses annexes
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- La **proposition financière établie par le fournisseur** (bordereau de prix)
- l'annexe intitulée « Document d'aide à la réponse»
- Le mémoire méthodologique et technique du soumissionnaire ;
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services ((C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009).
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres. La Ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de ne pas procéder à des négociations avec les soumissionnaires pour d'attribuer le marché ou accord-cadre.

Article 4 – CONDITIONS D'EXECUTION

Obligations du titulaire – obligation de résultat

Il s'agit pour le titulaire de mettre en œuvre les procédés et les ressources nécessaires à la réalisation de l'accord-cadre aux échéances prévues (annuelles, trimestrielles ou ponctuelles) selon la planification proposée par le prestataire et agréée préalablement par le pouvoir adjudicateur, ainsi que les besoins de la collectivité.

A cet effet, il doit :

- ✓ donner une visibilité satisfaisante sur le processus qu'il met en œuvre pour l'obtention du résultat attendu ;
- ✓ mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens qu'il a choisis lui permettant de garantir les prestations réalisées ainsi que leur conformité aux exigences du marché et en apporter la preuve sur demande expresse de l'administration.

Le personnel du PRESTATAIRE est soumis:

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail,
- aux règles applicables au personnel extérieur intervenant dans les établissements concernés.

La ville de Tournefeuille se réserve le droit de demander le remplacement de tout membre du personnel du PRESTATAIRE.

La ville de Tournefeuille autorise le personnel du PRESTATAIRE, ou des entreprises intervenant pour son compte en sous-traitance, à pénétrer dans toutes les parties des installations ou des bâtiments concernés pour exécuter les prestations contractuelles ou pour procéder aux vérifications qui pourraient être nécessaires et, en conséquence, à interdire l'accès des installations (chaufferies, locaux techniques en particulier) à toute personne non mandatée.

Le prestataire doit obligatoirement fournir une **planification** annuelle des différentes prestations. Cette planification devra contractuelle.

Les dates et horaires d'intervention seront convenus et arrêtés avec le responsable du site concerné

Les dates seront définies par la ville de Tournefeuille au moins trois jours à l'avance.

Chaque candidat devra attester qu'en situation de crise, il sera en capacité d'intervenir dans la demi-journée qui suit l'appel téléphonique ou courriel et la mise en analyse de l'échantillon dans la même journée, sous peine d'application des pénalités prévues au présent C.C.P..

Le titulaire s'engage à respecter les consignes des sites de la ville sur laquelle il intervient, ainsi que les règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Le personnel du titulaire est astreint aux mêmes obligations.

Le titulaire est tenu de se conformer aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives aux conditions de travail dans les entreprises et à la Sécurité Sociale.

Article 5 – PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents.

L'accord-cadre est traité à prix unitaires.

L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent accord-cadre.

Les prestations seront réglées en appliquant aux quantités réellement servies le prix unitaire correspondant indiqué dans le bordereau de prix établi par le prestataire.

Les prix de l'accord cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de février 2017 - ce mois est appelé « mois zéro ».

REVISION DES PRIX :

Les prix fermes pour une première période de douze mois (1^{er} juillet au 30 juin). Ces seront automatiquement reconduits pour une deuxième période de douze mois, sauf demande formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période annuelle d'exécution du présent accord-cadre. **Le titulaire du marché sera tenu de faire parvenir au service marché public (par lettre recommandée avec accusé de réception) les nouveaux prix, dans un délai de deux mois précédant la date de reconduction de l'accord-cadre.**

A l'issu du délai initial, les répercussions sur les prix de l'accord-cadre des variations des éléments constitutifs du coût des prestations pourront être réputées réglées par les stipulations ci-après, sur demande formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période.

Les prix fermes sont révisables dans les conditions définies ci-dessous :

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

2° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée.

3° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante, d'une durée de douze mois minimum.

A l'issue d'une première période d'exécution de douze mois,, les prix seront révisables 1 fois par an, par application d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

Dans laquelle I₀ et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement, au mois zéro, 0, et au mois n (correspondant au mois du **dernier indice connu** à la date de la demande de révision).

$$\text{Prix Mo} \times \frac{\text{Index } I_n}{\text{Index } I_0} = \text{Prix Mn}$$

L'Index de référence I pour la révision annuelle, publié à l'INSEE est l'Index du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHT, ICHT rev-TS), pour le secteur Eau, assainissement, gestion des déchets, dépollution publié sur le site www.bdm.insee.fr identifiant : 001562187, correspondant au mois du **dernier indice connu**;

Tout indice qui n'existerait plus sera remplacé par l'indice le plus représentatif.

I₀ = valeur de l'indice connue au premier jour du mois précédant la remise des offres (ex: février 2017 pour la période initiale)

Les indices appliqués sur l'année n sont les derniers publiés. Les indices appliqués sur l'année n-1 sont ceux publiés le même mois de l'année précédente.

I₀ = Index du mois de référence ou dernier indice connu à la date de la demande de révision de l'exercice précédent (ex : février 2017, au premier jour du mois précédant la remise des offres, pour la 1^{ère} reconduction)

I_n = Index du mois de référence de l'exercice en cours (ex : février 2018 pour la 1^{ère} reconduction) ou dernier indice connu à la date de la demande de révision

M₀ = ancien prix

M₁ = nouveau prix

Dans ce cas, le titulaire du marché ou de l'accord-cadre s'engage à notifier au représentant du pouvoir adjudicateur, par courrier son nouveau tarif résultant de la clause d'ajustement avec un préavis de deux mois minimum avant la date d'entrée en vigueur de son nouveau barème.

Clause de sauvegarde

La Mairie se réserve le droit de résilier, sans indemnité pour le titulaire, la partie non exécutée du marché à la date du changement de tarifs, lorsque ce changement de tarif conduit à une augmentation globale annuelle supérieure à 3% des prix HT.

Article 6 – OPERATIONS DE VERIFICATION – DECISION APRES VERIFICATION

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché ou accord-cadre.

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité exécutée et la quantité indiquée sur le bon de commande.

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité des fournitures et/ou des services exécutés avec les spécifications du marché ou accord-cadre.

Les fournitures et les prestations de services doivent être conformes aux stipulations du marché ou accord-cadre, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés, les normes ou spécifications applicables étant celles qui sont en vigueur à la date d'exécution des prestations.

Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration délégué.

Article 7 – MODALITES DE REGLEMENT.

Les factures afférentes au présent accord-cadre et marchés conclus sur son fondement, seront établies, un original et deux copies, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

Cette remise est opérée au début de chaque mois pour les prestations faites le mois précédent, à l'adresse suivante :

**Mairie de Tournefeuille
Services Financiers
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE**

Outre les mentions légales la facture doit faire apparaître :

- le nom et l'adresse du titulaire
- le **numéro de l'accord-cadre et du bon de commande**,
- le numéro SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire
- la date d'établissement de la facture
- le détail des prestations exécutées
- la date des prestations exécutées et le **service bénéficiaire**

- le n° du marché et le n° du bon de commande
- le montant hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de remise et son montant
- Le prix de chacun des produits figurant dans le bordereau unitaire seront indiqués d'une couleur spécifique
- Le montant total des fournitures livrées.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que **toutes les factures** (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le **2 décembre 2017**. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le **9 décembre 2017**. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée. Ce calendrier sera identique pour les périodes de reconduction éventuelle.

Sur une même facture, ne pourront apparaître que les fournitures ou articles commandés par un seul bon de commande.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'Eglise - 31270, CUGNAUX). (05.62.20.77.77)

Article 10 – PENALITES

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Il est responsable des dommages que la mauvaise exécution des prestations pourrait causer :

- à son personnel, aux agents de l'administration ou à des tiers ;
- à ses biens, aux biens appartenant à l'administration ou à des tiers.

Le titulaire s'engage à respecter scrupuleusement les mesures de prévention ou les consignes retenues pour l'exécution de ses prestations.

Par principe, les conditions d'exécution du présent accord-cadre doivent être respectées et aucune dérogation n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent accord-cadre, planification proposée et agréée par le pouvoir adjudicateur et dans les bons de commande émis à cet effet.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de **50 € applicable directement sur les factures à régler sur simple décision du pouvoir adjudicateur, dans les cas suivants :**

- **retard** de plus de deux jours pour effectuer une prestation : pénalités cumulables par tranche de 2 jours ;
- **interruption** de la prestation suite à toute raison imputable au prestataire ;
- constat de **l'indisponibilité** prestataire, ou **défaillance**, ou **retard dans l'exécution des prestations accessoires**, la pénalité se décomptera par tranche journalière d'indisponibilité, défaillance, ou de retard dans les délais d'exécution des prestations accessoires. Pour des exécutions incomplètes ou ne correspondant pas à la commande, la pénalité se décomptera par tranche de jours de retard d'exécution de prestation de remplacement; sur la partie concernée

- constat de l'**indisponibilité** prestataire, ou **défaillance**, ou **retard dans l'exécution des prestations urgentes**, la pénalité se décomptera par tranche horaire d'indisponibilité, défaillance, ou de retard dans les délais d'exécution des prestations.
- **impossibilité, de faire face à une demande** de service, non justifiée auprès de la collectivité dans les 48 heures de la commande.

Ces pénalités seront directement déductibles du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités.

Cependant, lorsque le titulaire du marché est dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, du fait d'un événement de force majeure ou du fait de l'administration, une prolongation peut éventuellement lui être accordée, en respectant le délai maximal d'exécution d'un bon de commande.

Par fait de l'administration, on entend notamment, la possibilité de modifier les délais par la Mairie en particulier si :

- des modifications ou compléments sont apportés à la prestation,
- la prestation ne peut commencer à la date prévue du fait de la personne publique.

Le titulaire doit alors signaler à la personne responsable du marché, par télécopie confirmée par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus.

L'entreprise devra préciser dans l'acte d'engagement les délais de garantis pour l'exécution des prestations. Ces délais deviennent un élément contractuel de l'offre.

Article 12 – ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers, encourus au titre de son activité (en cas de faute, omission, dommages aux tiers dans l'exercice de sa mission, garantie des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, ainsi que toutes les autres assurances complémentaires nécessaires à son activité).

Le titulaire doit être en mesure de justifier des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché. La garantie doit être suffisante. Le titulaire prendra toutes précautions pour que son assurance couvre la durée du marché.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Le titulaire fournira une copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement de ces dernières.

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers.

Le titulaire est responsable de son personnel en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations, ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses préposés.

Article 13 – RESILIATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.P.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Dans le cas où l'exécution des prestations serait fréquemment perturbée (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché sans indemnité pour le titulaire à laquelle elle pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

L'inexécution totale ou partielle par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent marché autorise la personne responsable des marchés, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à résilier celui-ci de plein droit.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

Dans tous les cas de résiliation, le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours de commande ainsi que tout bon de commande émis avant la date de résiliation

Article 14 – LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront

prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Tous les documents, résultats, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Le présent C.C.P. déroge dans son article 10 à l'article 14 du C.C.A.G. « F.C.S. » et dans son article 13 à l'article 32 du C.C.A.G. « F.C.S. ».

Le titulaire est tenu d'établir trimestriellement un **état récapitulatif détaillé** des opérations réalisées auprès de la Mairie, en précisant les montants des commandes, l'analyse des demandes par nature, destination, et s'engage à le transmettre à la **Direction des Finances** de la ville de Tournefeuille : finances@mairie-tournefeuille.fr

Le,
LU ET APPROUVE
L'entrepreneur, (*cachet et signature*)

CLAUSES TECHNIQUES

DESCRIPTION GENERALE DES PRESTATIONS A FOURNIR

La prestation inclus :

1. Les prélèvements et préparation des échantillons ; le responsable de l'organisme de restauration conserve l'entière initiative du choix des échantillons ;
2. Le transport des échantillons prélevés aux laboratoires du prestataire ;
3. La transmission des résultats aux services de la commune, à savoir la Direction de la cuisine centrale et la Direction des Affaires scolaires : cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr , affaires.scolaires@mairie-tournefeuille.fr
4. La transmission d'un état récapitulatif trimestriel à la Direction des Finances : finances@mairie-tournefeuille.fr

Les résultats d'analyses seront communiqués sous forme de rapports d'analyses.

Modalités de collecte et de transport des prélèvements

Les prélèvements seront effectués suivant les propositions de dates prévues par le chef du service de la cuisine centrale. Ces propositions de dates seront envoyées par télécopie ou courriel au moins à la fin du mois M - 1 pour le mois M.

Les prélèvements seront effectués et transportés selon les normes d'usage et, en particulier, dans des conditions rigoureuses d'hygiène, assurant l'absence de contamination des échantillons prélevés et le maintien de la chaîne du froid jusqu'au moment de leur analyse.

Confidentialité

Le prestataire s'engage à la confidentialité des résultats (attestation sur l'honneur du représentant du laboratoire). Les résultats d'analyses sont strictement confidentiels. Leur communication à des tiers autres que les services de la ville de Tournefeuille ne pourra être réalisée qu'avec l'autorisation de celui-ci et selon les modalités qu'il aura définies.

Réalisation des analyses

Les méthodes à utiliser sont les méthodes de référence ou des méthodes validées. Le recours aux méthodes de routine AFNOR peut cependant être accepté, tant que ces méthodes restent utilisées dans un cadre d'accréditation.

Il est exigé du titulaire une prestation entrant *dans sa totalité* dans un cadre d'accréditation.

La mise en œuvre des analyses devra avoir lieu 48 heures maximum après le prélèvement.

Communication des résultats

Chaque rapport d'analyse doit comporter les éléments suivants :

- Le nom et l'adresse de l'organisme de restauration ;
- La nature du produit analysé (sa composition exacte pour les entrées composées) ;
- Le lieu de prélèvement ;
- La date et l'heure du prélèvement ;
- La date de préparation, de fabrication ou de conditionnement ;
- La date de mise en analyse ;
- La température à cœur du produit au moment du prélèvement, et à cœur juste avant l'analyse ;
- La nature du conditionnement du produit le cas échéant.

Exemple d'analyses possibles :

FLORE
Staphylocoques à coagulase positive
Salmonella
Escherichia coli
Clostridium perfringens
Flore aérobique revivifiable à +30°C
Listeria monocytogenes

La fréquence et le nombre d'échantillons à prélever pourront le cas échéant être modifiés à la demande du pouvoir adjudicateur si l'analyse des risques spécifique et interne à chaque organisme le justifiait ;

Il est à noter que ces critères doivent être considérés comme « critères de sécurité » au sens de la réglementation en vigueur.

Le,
LU ET APPROUVE
 L'entrepreneur, (cachet et signature)